

DÉCISION nº 2025-50

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation de l'offre de la société "CHAMPION - ROCH BONNEVILLE" - Acquisition d'une plateforme de travail et de nettoyage aux Services Techniques

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S :

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget";

CONSIDÉRANT la nécessité pour les agents des services techniques d'acquérir une plateforme mobile pour effectuer des travaux en hauteur et pour le nettoyage et l'entretien des camions de collecte ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "CHAMPION - ROCH BONNEVILLE" en date du 3 octobre 2025;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "CHAMPION - ROCH BONNEVILLE", sise ZI des Fourmis - 220 Avenue du Faucigny à BONNEVILLE (74130), pour l'acquisition d'une plateforme de travail et de nettoyage aux Services Techniques, d'un montant de 1 443,60 € Hors Taxes (HT), soit 1 732,32 € Toutes Taxes Comprises (TTC);

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 9 octobre et publiée le 9 octobre 2025 Reignier-Esery, le 8 octobre 2025 Le Président de Arve & Salève Monsieur Sébastien JAVOGUES

